

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 11 juin 2026

Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoir : 3

Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal :

22 mai 2026

L'an deux mil vingt six, le cinq juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Aymeric GIRARDON Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Delphine CHARVIEUX, Raphaël DELOIN, Eva DRUT, Aymeric GIRARDON, Jean-Michel GOLFIER, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE, Vincent PEYRE, Magali PICARD et Sophie VERCHERE.

Excusés : Rémi BROSSIER (pouvoir donné à Magali PICARD), Evelyne GIRARDON (pouvoir donné à Alain BENISTY) et Jérôme JEANPIERRE (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON).

Absent : Olivier CHAMBE

2026-43 Délibération relative à l'approbation du règlement de la médiathèque

Rapporteur : Delphine CHARVIEUX

Le bureau a validé la gratuité de l'accès à la médiathèque et la suppression des pénalités de retard. Le conseil municipal a acté ces modifications par la mise à jour des tarifs municipaux par délibération 2026-42 en date du 5 juin 2026.

Jean-Michel GOLFIER veut savoir le nombre de documents empruntables par carte et s'il est possible de cumuler les emprunts par carte, en allant dans d'autres médiathèques du réseau.

Delphine CHARVIEUX explique que le nombre maximal de documents est de 10 par carte, peu importe le lieu d'emprunt.

VU le projet de règlement de la médiathèque proposé ;

VU la délibération 2024-59 du 16 septembre 2024 relative à l'approbation du règlement de la médiathèque ;

VU la délibération 2026-42 du 5 juin 2026 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement de la médiathèque pour intégrer ces nouvelles dispositions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération 2024-59 du 16 septembre 2024 relative à l'approbation du règlement de la médiathèque
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de la médiathèque qui entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Maire
Aymeric GIRARDON



Le secrétaire de séance
Léo MOLINIE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Léo Molinie", written over a horizontal line.